

Règlement de la Tombola de Noël organisée par la commune de Bort-les-Orgues du 1^{er} au 17 décembre 2023 à but de soutien aux acteurs économiques de la commune et de la consommation locale

Article 1 :

En partenariat avec les commerçants et artisans ayant un local sur la commune, la commune de Bort-les-Orgues organise à l'occasion des fêtes de Noël une tombola débutant le 1^{er} décembre 2023 à l'ouverture des commerces et se terminant le 17 décembre 2023 à la fermeture des commerces.

À l'issue de la collecte des bulletins de participation dans les boutiques locales, **un tirage au sort aura lieu mardi 19 décembre 2023 à 19h30 à la salle annexe de la mairie**. Celui-ci sera effectué par un enfant du public.

Article 2 :

Le jeu a pour but de faire plaisir en favorisant les achats locaux. Il est ouvert à toute personne physique majeure (une pièce d'identité pourra être demandée).

Les bulletins sont distribués aux commerçants partenaires de l'opération par la commune. Ils sont tamponnés par le commerçant contre achat sans limite de montant.

Chaque achat donne lieu à un tampon sur le bulletin. **Pas plus de 2 achats dans la même boutique** pour que tous les commerçants puissent bénéficier de cette Tombola de Noël exceptionnelle. Le commerçant partenaire est garant de l'authenticité du tampon. Le bulletin qui comporte plus de 2 tampons de la même boutique est nul.

Une fois les 6 cases tamponnées, le livret est à remettre au commerçant qui contrôle l'existence des 6 tampons (partie détachable). **Les bulletins seront relevés par un agent de la commune le 19 décembre 2023 en matinée** et rassemblés en lieu sûr dans une urne disposée dans le bureau d'accueil de la mairie, non accessible au public.

Article 3 :

Si le bulletin de participation n'est pas conforme au règlement, qu'il soit illisible, incomplet ou mal complété (Les informations sollicitées dans le bulletin sont obligatoires), celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. Il ne sera accepté aucune exception. Seul les tampons clairement lisibles et permettant d'identifier clairement le commerce seront pris en compte pour le tirage.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bon de la personne sera retiré et considéré comme nul.

Tous les bulletins qui n'ont pas été tirés au sort seront détruits. Les bulletins gagnants seront gardés un mois puis détruits.

Article 4 :

Lots à gagner : **6 paniers de Noël garnis avec des articles achetés par la commune chez les commerçants Bortois d'une valeur de 200 euros**. Ce sont prioritairement des biens consommables.

Il ne sera attribué qu'un seul panier garni par gagnant et par foyer. Le bulletin double sera détruit.

Article 5 :

Si les gagnants sont présents le jour du tirage au sort, ils récupèrent leur panier garni sur place moyennant l'apposition d'une signature sur la feuille d'émergement. Une carte d'identité devra être produite. A défaut, le lot ne pourra pas être remis à la personne.

Les gagnants qui ne sont pas présents le jour du tirage seront immédiatement informés par téléphone. Le retrait du lot s'effectuera en mairie sur présentation d'un titre d'identité, au plus tard le **27 décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie** de Bort les Orgues. Les gagnants devront obligatoirement informer la mairie de leur passage pour récupérer leur panier garni.

Les personnes qui ne seront pas manifestées dans ces délais se verront déchus de leurs droits et perdront leur lot sans contestation possible. Aucune excuse ne sera admise. Les paniers garnis ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, exiger le remboursement de ce dernier.

Article 6 :

Les gagnants devront se soumettre à l'autorisation de droit à l'image selon l'article 9 du code civil.

Article 7 :

Le règlement complet de la Tombola de Noël sera affiché sur le site internet de la ville à compter du 1^{er} décembre 2023, il sera également consultable à l'accueil de la mairie. Il en sera remis un exemplaire à chaque commerçant participant. **Il pourra également être consulté ou obtenu à l'étude de la SAS CJ REC Commissaire de justice – 126 avenue Carnot à Ussel**

Article 8 :

L'organisateur de cette opération se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la Tombola en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 9 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants peuvent à tout moment accéder aux informations personnelles les concernant qu'ils ont communiquées à la mairie de Bort-les-Orgues et/ou en demander la rectification, le complément, la clarification, la mise à jour ou la suppression par e-mail ou par simple lettre adressée à la mairie de Bort-les-Orgues.

Ils peuvent exercer leur droit d'opposition à l'utilisation des données recueillies dans les mêmes conditions, étant précisé que les informations personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L'organisateur sera le seul destinataire de ces informations. Il n'en sera fait aucune communication pour quelques raisons que ce soit.